

20 DEC. 2019



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Lundi 16 décembre 2019

**CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT  
SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU  
D'EAUX PLUVIALES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Clémence LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

**Absentes :** Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

**Secrétaire de séance : Martine LIEDOT**

Présents : 26  
Pouvoirs : 05  
Absents : 02

20 DEC. 2019

n°25b

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ET FONCIER

**CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES PETITS  
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Serge Lecuyer

Pour réaliser ses travaux d'aménagement de l'espace public, la commune de PLOEMEUR dispose d'un marché à bons de commande qui s'achève et qui doit être relancé pour la période 2020-2024.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les 2 maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Ploemeur qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune de Ploemeur et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines» du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : DECIDE** de la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Ploemeur pour le marché à bons de commande de travaux d'aménagement de l'espace public et des petits travaux d'eaux pluviales de la commune de Ploemeur – programme 2020-2024.

**Article 2 : MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Entre les soussignés :

**La Commune de Ploemeur**, dont le siège est en Mairie de Ploemeur, 1 rue des Ecoles CS10067, 56274 PLOEMEUR Cedex, représentée par son Maire, M. Ronan LOAS, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **Commune de Ploemeur** »,  
Et

**Lorient Agglomération**, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du

Ci-après désigné « **Lorient Agglomération** »,

### PREAMBULE

La commune de Ploemeur dispose d'un marché à bons de commande pour ses travaux d'aménagement de l'espace public. Dans le cadre des opérations d'aménagement de voirie portées par ce marché, il est parfois nécessaire de réaliser le renouvellement et/ou l'extension des réseaux d'eaux pluviales, notamment pour la pose de grilles avaloirs par la Commune.

Depuis le 01 janvier 2018, la compétence Eaux Pluviales a été transférée à Lorient Agglomération, chargé à leur service de gérer les investissements en lien avec tous travaux sur le réseau.

Afin de faciliter la coordination entre les services, notamment en matière de sécurité sur ces chantiers en diminuant le nombre d'intervenants, il est proposé de relancer le marché de travaux en groupement de commandes avec Lorient Agglomération et de maintenir cette coopération, dans le cadre du présent groupement, pour tout renouvellement de la consultation initiale. Dans le cadre des travaux réalisés à l'initiative de la commune et en cas de besoin, Lorient Agglomération pourra faire réaliser ses petits travaux d'eaux pluviales en recourant au même cocontractant que la commune et sur la base du même marché (même bordereau des prix).

Cette procédure facilitera la gestion des chantiers mixtes tant d'un point de vue opérationnel que financier, les coûts liés aux travaux d'eaux pluviales restant à la charge de Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

### EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

#### Article 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de l'espace public et de petits travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eaux pluviales.

#### Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupement constitué en vue de l'attribution du ou des marchés cités à l'article 2.

Cette dernière :

- désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- précise les engagements des différents membres.

#### **Article 4 : Attribution**

Toute consultation sera lancée sous la forme d'un marché à bons de commande.

L'attribution du marché donnera lieu à la signature par la commune de Ploemeur d'un acte d'engagement commun pour les membres du groupement.

#### **Article 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement**

La commune de Ploemeur assume la coordination du groupement de commandes.

Pour tout marché, la commission compétente au nom du groupement pour le choix de l'attributaire du marché sera la commission d'attribution de la commune de Ploemeur.

Les services de la commune de Ploemeur prennent en charge la passation du marché après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins ; le dossier de consultation donnera une estimation financière des besoins de chacun des membres ;
- La rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement) ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats, les éventuelles négociations... ;
- L'analyse des offres et le choix des titulaires conformément aux dispositions précédentes sur la constitution de la commission d'attribution ;
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité) ;
- Le coordonnateur signe et notifie le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres).

#### **Article 6 : Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Déterminer l'étendue de ses besoins à saisir préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à concurrence,
- Respecter le choix du titulaire,
- Régler directement au prestataire les dépenses de la commande à hauteur de ses besoins propres.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du marché en fonction de ses besoins, sur la base des bordereaux des prix unitaires communs au marché : passation des commandes, règlement des dépenses.

Compte tenu du caractère ponctuel et accessoire des travaux d'extension de réseaux d'eaux pluviales dans le marché, Lorient Agglomération ne pourra être tenu responsable si le montant minimum du marché n'est pas atteint.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures en cas de non-respect des délais de paiement.

Le coordonnateur s'engage à :

- Communiquer à Lorient Agglomération sa prévision de travaux dans un délai raisonnable avant toute commande,
- Elaborer et adresser tout bon de commande tenant compte des besoins de Lorient Agglomération,
- Prévenir Lorient Agglomération pour la réalisation des opérations de réception relatives aux eaux pluviales.

20 DEC. 2019

## Article 7 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

### - *Composition*

Le groupement est composé de la commune de Ploemeur et de Lorient Agglomération. Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

### - *Retrait*

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement de la consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des membres du groupement et ce, pour une durée indéterminée.

Fait

Le

**Pour la commune de Ploemeur,**

Le Maire,

**Pour Lorient Agglomération,**

Le Président,

Ronan LOAS

Norbert METAIRIE